



# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES RIVIÈRES ASTARAC LOMAGNE

7 Place de la Halle - 32 120 SOLOMIAC  
Tél. : 05 32 26 34 00 / E-mail : [contact@sygral.fr](mailto:contact@sygral.fr)

## DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE DÉCLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

### PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA TESSONNE, DU  
LAMBON, DE LA NADESSE ET DU MARGUESTAUD

2024 - 2028

### RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Avril 2024

Technicienne référente  
Delphine GONI-LIZOAIN  
Tél. : 05 32 26 34 06  
[d.goni-lizoain@sygral.fr](mailto:d.goni-lizoain@sygral.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. PRÉAMBULE</b>	<b>3</b>
1. DEMANDEUR	3
2. TERRITOIRE D'INTERVENTION	3
3. COURS D'EAU ET TERRITOIRE CONCERNES PAR LE PPG ET LA DIG	4
4. CONTEXTE DE LA DEMANDE	5
5. DOMAINES D'ACTION DE LA STRUCTURE	6
6. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	6
7. MAITRISE D'OUVRAGE	7
8. ENQUETE PUBLIQUE	7
<b>II. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG)</b>	<b>8</b>
1. L'ETAT DES LIEUX	8
2. LE DIAGNOSTIC	8
3. LA CONCERTATION	9
a. <i>Méthodologie</i>	9
b. <i>Résultats</i>	9
4. LE PLAN D' ACTIONS	10
a. <i>Les différents types d'actions</i>	10
b. <i>Les actions soumises à DIG et déclaration au titre de la Loi sur l'Eau</i>	11
5. COHERENCE ET CONFORMITE DU PROGRAMME D' ACTIONS	13
6. INCIDENCES DES OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LE CADRE DU PPG	13
<b>III. COUT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>14</b>

# I. PRÉAMBULE

## 1. Demandeur

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et humides sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud sur la période 2024-2028 est porté par le :

**Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)**  
7 Place de la Halle  
32120 SOLOMIAC  
Tél. : 05 32 26 34 00  
  
N° SIRET : 200 090 694 000 15  
  
Président : M. MANTOVANI Guy

Le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) est un syndicat de bassins versants, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, qui s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI (GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

## 2. Territoire d’intervention

Situé au cœur des rivières de Gascogne, le territoire du SYGRAL, d’une superficie de 2 100 km<sup>2</sup>, s’étend sur les départements du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

Cet espace couvre 205 communes en tout ou partie, représentées par 13 intercommunalités (Figure 1).

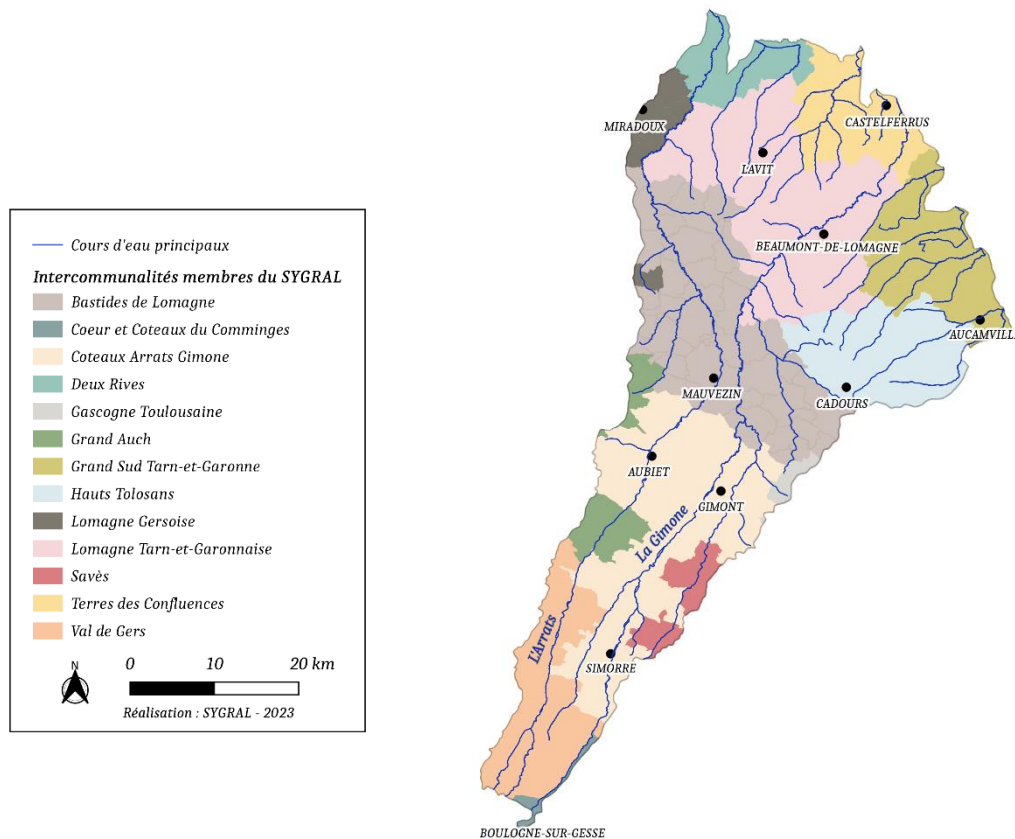


Figure 1: Cartographie des intercommunalités membres du Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL)

### 3. Cours d'eau et territoire concernés par le PPG et la DIG

Le Programme Pluriannuel de Gestion 2024-2028 accompagné de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration Loi sur l'eau faisant l'objet du présent dossier concernent les bassins versant de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud et impliquent un territoire regroupant 36 communes. Ces dernières sont détaillées dans le Tableau 1.

Tableau 1: Liste des communes concernées par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

<b>DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE</b>				
BELLESERRE	CADOURS	LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	LE BURGAUD	SAINT-CEZERT
BRETX	CAUBIAC	LARRA	LE GRES	THIL
BRIGNEMONT	COX	LAREOLE	PELLEPORT	
CABANAC-SEGUENVILLE	DRUDAS	LAUNAC	PUYSSEGUR	
<b>DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE</b>				
AUCAMVILLE	BOUILLAC	FAUDOAS	MAS-GRENIER	VERDUN-SUR-GARONNE
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BOURRET	GARIES	MONTAIN	VIGUERON
BEAUPUY	COMBEROUGER	LARRAZET	SAINT-SARDOS	
BELBESE	ESCAZEAUX	LE CAUSE	SAVENES	

Ainsi, la Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée sur le périmètre des communes précitées incluant les masses d'eau suivantes et leur bassin versant associé :

Tableau 2: Liste des masses d'eau concernées par la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud

<b>BASSIN VERSANT</b>	<b>CODE DE LA MASSE D'EAU</b>	<b>MASSE D'EAU</b>
<b>TESSONNE</b>	FRFR296A_4	La Tessonne
<b>LAMBON</b>	FRFR611	Le Lambon
	FRFR611_1	Le Saint-Jean
<b>NADESSE</b>	FRFR610	La Nadesse
	FRFR610_1	La Dère
	FRFR610_2	Le Galinas (Pontarras)
<b>MARGUESTAUD</b>	FRFR832	Le Marguestaud
	FRFR831	Le Saint-Pierre
	FRFR609_4	Le Secourieu

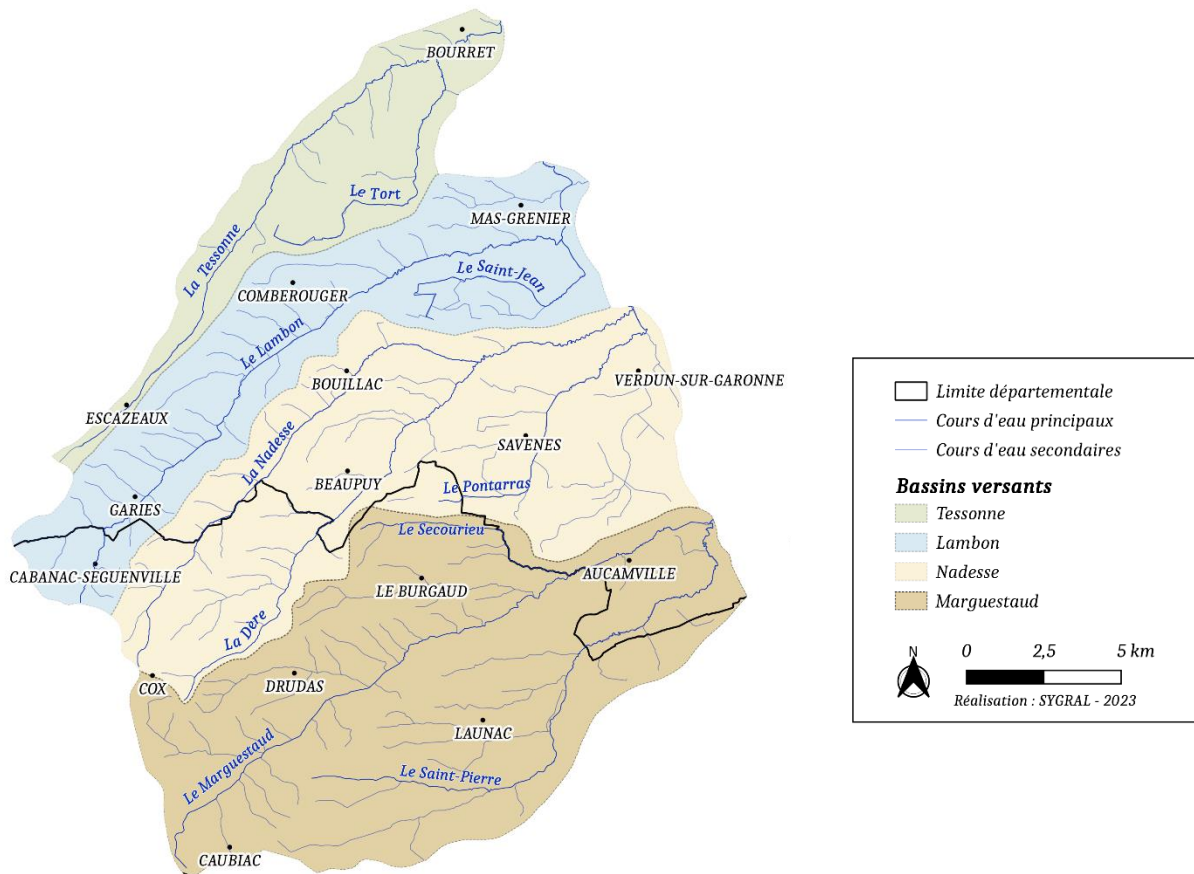


Figure 2: Bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud et leurs cours d'eau associés

#### 4. Contexte de la demande

Les modifications dans la gouvernance de la gestion des rivières sur le territoire, avec la prise de compétence de la GEMAPI par les Communautés de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son transfert au SYGRAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont notamment été dictées par l'intérêt incontournable de gérer sur plusieurs bassins versants homogènes les volets gestion des milieux aquatiques et humides et prévention des inondations.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne a réalisé, en interne, un état des lieux et un diagnostic des principales rivières sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud. Ce travail a permis au syndicat de disposer des connaissances nécessaires pour définir le programme de gestion des milieux aquatiques et humides sur le long terme.

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), objet de la présente demande, est construit à partir des éléments du diagnostic, s'appuyant eux-mêmes sur des observations réalisées lors de l'état des lieux et sur des échanges avec les élus locaux.

Le PPG est un document de planification, établi sur 5 ans, à l'échelle des bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud. Il propose un panel d'actions portant sur différentes thématiques visant à atteindre et/ou maintenir le bon état des milieux aquatiques imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Les réflexions, les méthodologies et définitions des actions ont été présentées, concertées et validées lors des différents comités techniques (partenaires techniques et financiers) et comités opérationnels (élus locaux et partenaires) réalisés entre le 10 novembre 2022 et le 29 janvier 2024.

**La demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et le dossier de déclaration de travaux au titre des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement sont réalisés dans le but d'autoriser la réalisation de ces actions sur la période 2024-2028.** Le SYGRAL envisage l'obtention de la DIG et de l'arrêté inter préfectoral des travaux à la fin de l'été 2024, pour débiter le programme d'actions au cours de l'automne 2024.

## 5. Domaines d'action de la structure

Les opérations inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion 2024-2028, faisant l'objet du présent dossier de demande de DIG et de déclaration au titre des articles L.214-1 à 3 du Code de l'Environnement, sont conformes au champ de compétences du SYGRAL, en vertu de l'article 5.1 des statuts de la structure :

*« Pour l'ensemble de ses membres, le syndicat exerce une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » par la réalisation d'études, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication, relevant des missions suivantes :*

- *Item 1° – L'aménagement des bassins ou d'une fraction des bassins hydrographiques de l'Arrats, l'Ayroux, de la Sère, du Saint-Michel, de la Gimone, de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud ;*
- *Item 2° – L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, des lacs, des plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, lacs et plans d'eau ;*
- *Item 8° – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. ».*

De manière optionnelle, il peut exercer « à la carte » l'item 5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement concernant la défense des zones habitées contre les inondations.

Pour le premier programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, le SYGRAL a des ambitions fortes. Les objectifs sont de :

- Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides en appliquant une gestion raisonnée permettant de conserver ou de reconquérir des zones d'intérêts ;
- Mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle des bassins versants ;
- Définir des critères d'efficacité et de suivi permettant à terme un retour d'expérience sur les actions engagées et une amélioration continue de la gestion du territoire ;
- De porter à connaissance des riverains et du grand public les enjeux en lien avec les milieux aquatiques et humides.
- Être compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne.

## 6. Justification de l'intérêt général

La Tessonne, le Lambon, la Nadesse, le Marguestaud ainsi que leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux. De fait, le lit des cours d'eau appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux à la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracé au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Par conséquent, l'intervention du Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne concerne les berges des terrains privés. La réalisation de travaux d'entretien et de restauration, par le biais de financements publics, nécessite de fait une procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général.

Le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides est d'intérêt général puisqu'il vise à :

- Participer à l'atteinte et/ou au maintien des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Garantir la restauration et l'entretien raisonné du lit et des berges des cours d'eau du territoire dans le respect de la réglementation en vigueur en palliant la carence des propriétaires riverains (devoir d'entretien) ;
- Préserver voire favoriser le maintien des espèces rares et/ou menacées ;
- Contribuer au maintien de la qualité des habitats naturels et de la biodiversité ;
- Favoriser la résilience des bassins versants face aux effets du changement climatique ;
- Promouvoir une gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et humides tout en conciliant les activités humaines et la préservation des milieux ;
- Assurer le bon écoulement des eaux en vue de limiter les risques encourus par les personnes et les dégâts occasionnés sur leurs biens en période de crues ;
- Assurer les continuités écologique et sédimentaire ;
- Contribuer à la valorisation du territoire.

A titre d'information, les propriétaires riverains ont toujours la possibilité d'intervenir sur leurs parcelles riveraines des cours d'eau dans le cadre de leurs droits et devoirs.

## 7. Maîtrise d'ouvrage

Les travaux envisagés sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud sur la période 2024-2028 seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) :

- L'animation et le suivi de la mise en œuvre de ce programme d'actions reposera sur 1 ETP (Equivalent Temps Plein) pendant 5 ans ;
- Les travaux seront en grande partie réalisés par des prestataires privés (dans le respect du code de la commande publique). Les agents du SYGRAL assureront notamment, en régie, les travaux de plantations de ripisylve.

Des actions seront également menées en partenariat avec les structures du territoire compétentes dans le domaine concerné.

## 8. Enquête publique

Les interventions prévues par le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne (SYGRAL) dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud 2024-2028 concernent des terrains privés. La réalisation de travaux d'entretien et de restauration, par le biais de financements publics, nécessite de fait une procédure administrative obligatoire et préalable de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette dernière est cadrée par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et l'Etat a estimé l'intérêt de la tenue d'une enquête publique, considérant la nécessité d'informer les propriétaires riverains et le grand public aux actions portées par le SYGRAL dans le cadre d'un premier programme d'actions mis en œuvre sur ce territoire.

L'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

La procédure d'enquête publique consiste à recueillir les avis, les remarques, les observations et les contre-propositions du public. Toute personne souhaitant prendre part à l'enquête publique est invitée à participer.



La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente. L'enquête publique est ouverte et organisée par arrêté préfectoral du département concerné.

Le commissaire enquêteur est nommé par le Président du Tribunal administratif. Il supervise et anime la démarche en organisant des permanences pour rencontrer et échanger avec le public. Il recueille leurs remarques et observations et s'assure de la bonne information du public sur la tenue de l'enquête. Après la clôture de cette dernière, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour rédiger et remettre son rapport d'enquête à l'autorité compétente ainsi qu'au porteur de projet. Il constituera une aide à la décision permettant d'établir si le projet pourra aboutir ou s'il sera avorté. En parallèle, le rapport final sera rendu public et consultable par tous, pendant une année après la fin de l'enquête.

## II. LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG)

Le PPG sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud 2024-2028 s'appuie sur un état des lieux et un diagnostic des milieux aquatiques et humides réalisé en interne et qui a fait l'objet de plusieurs phases de concertation avec les acteurs du territoire (élus, partenaires techniques et financiers) afin de définir les orientations stratégiques du programme d'actions.

### 1. L'état des lieux

L'état des lieux des milieux aquatiques sur le secteur « Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud » a été réalisé en interne. Ce travail de collecte et d'analyse de l'état des cours d'eau du territoire s'appuie sur l'utilisation de l'outil « Salamandre », élaboré par le SATESE du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne. Il permet d'évaluer la qualité hydromorphologique d'un cours d'eau, pouvant être déclinée à différentes échelles : le tronçon homogène rivière (de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres), le secteur ou le cours d'eau.

Cette méthode d'évaluation s'appuie sur de nombreux paramètres relevés et indicateurs calculés puis évalués en fonction de la typologie du tronçon de cours d'eau. Regroupés par thématiques, ces indicateurs permettent d'obtenir une notation (Tableau 3) des trois compartiments suivants : habitats, lit et berges. L'agrégation de ces trois compartiments donne une qualité hydromorphologique globale d'un tronçon, d'un secteur ou d'un cours d'eau.

Tableau 3: Description des notes appliquées aux indicateurs de l'outil SALAMANDRE

Note qualitative	Couleur associée	Etat de l'indice
1		Très bon
2		Bon
3		Mauvais
4		Médiocre

La synthèse de cet état des lieux est présentée pour chaque masse d'eau ou affluent principal des bassins versant de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud dans le dossier de demande de DIG au *Chapitre I – Partie III*. Au total, le linéaire parcouru lors de cet état des lieux s'élève à 179 km, réparti sur 11 cours d'eau.

### 2. Le diagnostic

Il se base sur le croisement et l'analyse des données recueillies lors de l'état des lieux, des données bibliographiques existantes et des connaissances du territoire.

Les résultats sont présentés pour les principaux cours d'eau du secteur dans le *Chapitre I - Partie IV* du dossier de demande de DIG.



Chaque bassin versant dispose de ces propres problématiques mais globalement :

- La Tessonne, le Lambon, la Nadesse, le Marguestaud et leurs affluents disposent d'une **faible dynamique** ;
- Le **cloisonnement est parfois important** en lien avec la présence d'ouvrages (seuils, barrages, ...) qui sont à l'origine de plans d'eau, homogénéisant les écoulements. Ils participent aussi au colmatage du substrat et limitent le transport sédimentaire et piscicole. Ainsi, la capacité et la diversité des habitats restent limitées pour la vie aquatique ;
- Des surfaces agricoles importantes avec des secteurs sensibles à **l'érosion des sols et au ruissellement de surface** qui engendrent des impacts sur la qualité des milieux et de l'eau. Bien que la granulométrie soit de bonne qualité sur la majorité des cours d'eau, avec toutes les classes de taille représentées et une dominance de sables, graviers et galets, la diversité biologique et la capacité d'autoépuration qu'offre naturellement le substrat sont toutefois amoindries par un **fort colmatage** de ce dernier ;
- **Une ripisylve en état moyen**. En dehors des secteurs pentus, peu propice à l'exploitation des terres, la végétation de bord de cours d'eau est souvent réduite à l'état de rideau. Elle est très souvent absente sur de longs linéaires en tête de bassins versants (zones de sources).
- **Le potentiel d'habitats des cours d'eau est le facteur discriminant** de la qualité globale des cours d'eau ;
- **Les zones humides sont très peu présentes** : sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, le nombre total de zones humides recensées s'élève à 123, représentant une surface totale équivalente d'environ 135 ha.

Ce diagnostic est en lien avec l'état des lieux des masses d'eau réalisé dans le cadre du SDAGE 2022-2027 sur le bassin Adour-Garonne dans lequel sont identifiées des pressions telles que les pollutions diffuses, l'altération de la morphologie, de l'hydrologie et de la continuité.

### 3. La concertation

#### a. Méthodologie

Les éléments du diagnostic (analyse hydromorphologique SALAMANDRE, recueil de données hydrologiques, piscicoles, zones humides, ...) acceptés par l'ensemble des acteurs servent de support à la phase de définition des enjeux et des objectifs stratégiques dont émergera le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et des zones humides :

- **ENJEU I** : Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques et humides ;
- **ENJEU II** : Ressource en eau – Amélioration de la qualité de l'eau ;
- **ENJEU III** : Ressource en eau – Gestion quantitative ;
- **ENJEU IV** : Sécurité des populations (vis-à-vis des crues).

Chaque enjeu a été décliné en plusieurs objectifs stratégiques et ont été proposés aux élus du territoire. Selon un système de notation, ils ont pu les hiérarchiser et les prioriser. Les détails de la méthodologie sont consultables sur le dossier de demande de DIG *Chapitre I - Partie VI*.

#### b. Résultats

La **communication/sensibilisation** autour des actions portées par le SYGRAL et de la réglementation en vigueur relative aux cours d'eau et aux zones humides apparaît comme l'objectif stratégique le plus important. En effet, le syndicat a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, son existence et ses missions ne sont pas encore connus. De plus, les intercommunalités de ce secteur ont transféré la compétence GEMAPI qu'à partir de novembre 2021 justifiant ainsi la méconnaissance de cette structure. Enfin, les animations scolaires ont également été

abordées par le comité, jugeant cette action indispensable pour sensibiliser les futures générations aux problématiques environnementales.

L'**érosion des sols** sur les bassins versants de ce territoire préoccupe fortement les élus. En effet, les coulées de boue sur les voiries engendrent des dépenses conséquentes de la part des communes et intercommunalités pour remettre en état les routes et assurer la circulation. Ces phénomènes sont également impactant pour les milieux aquatiques : les matériaux issus des champs viennent combler en partie, ou en totalité, le substrat présent au fond des cours d'eau et sont à l'origine d'une forte turbidité. Cette perte de substrat fertile sur les parcelles cultivées amène à s'interroger sur la résilience de l'activité agricole à long terme, mettant en question l'économie du territoire.

La **prévention des inondations sur les zones habitées** et la **sécurité des infrastructures** représentent un enjeu relativement fort au regard des élus. Cependant, l'habitat est relativement diffus sur le territoire, l'enjeu étant très localisé et concerne peu d'habitations. La prévention des inondations ne relève pas de la gestion de systèmes d'endiguements mais plutôt de l'amélioration du ralentissement dynamique des écoulements, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, en amont des zones concernées.

La **préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides** semblent être des objectifs stratégiques importants sur ces bassins versants. En effet, le développement de l'activité agricole, associé à différentes politiques d'aménagement du territoire menées depuis les années 1960, expliquent en grande partie l'altération de la qualité chimique et écologiques des rivières observées aujourd'hui. La modification de la morphologie des cours d'eau, suite à des travaux de rectification ou de recalibrage, a bouleversé les processus naturels de fonctionnement des milieux aquatiques (autoépuration de l'eau, soutien d'étiage par les zones humides, ...).

L'enjeu portant sur la **gestion quantitative de l'eau** est considéré comme modeste. Le stockage et la restitution de l'eau par les nappes alluviales et les zones humides ainsi que le transit d'un débit minimal au sein des cours d'eau n'apparaissent pas comme des objectifs prioritaires dans ce premier programme d'actions. Pourtant, la présence d'un débit minimal est essentielle au bon fonctionnement du cours d'eau et permet de maintenir une vie aquatique. Les cours d'eau de ce territoire ont connu des assecs sur des périodes relativement longues en 2022, notamment le Lambon avec une rupture d'écoulement de début juillet jusqu'à début novembre.

La **libre circulation hydro-sédimentaire** apparaît comme un objectif faible selon les élus. Or, sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud, 66 obstacles à la continuité écologique et sédimentaire ont été recensés sur les cours d'eau classés masses d'eau. Avec une forte problématique d'incision, globalisée sur l'ensemble des rivières du secteur, la libre circulation des sédiments est un indispensable dans la reconquête des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. En effet, sur certaines portions de cours d'eau, une forte granulométrie (galets, graviers) est présente, qui, si elle transite naturellement, augmentera la capacité d'autoépuration de l'eau, limitera les érosions de berges ainsi que l'incision du lit et représentera un support d'habitats pour la faune aquatique. Cette reconquête de la continuité sédimentaire permettra également la libre circulation des espèces piscicoles.

## 4. Le plan d'actions

### a. Les différents types d'actions

Le Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud sur la période 2024-2028 s'articule autour de 5 thématiques :

- interventions ponctuelles de désencombrement du lit ;
- restauration fonctionnelle du lit et des berges ;

- préservation, restauration et gestion des zones humides ;
- aménagements sur le bassin versant ;
- animation, communication et sensibilisation.

Ces thématiques sont déclinées en 12 actions (Tableau 4) visant à répondre aux objectifs fixés.

Tableau 4: Actions susceptibles d'être portées par le SYGRAL dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques et humides sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud 2024-2028

THÉMATIQUES	FICHE ACTION	INTITULÉ DE LA FICHE ACTION
<b>INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DÉSENCOMBREMENT DU LIT</b>	1	Gestion différenciée des embâcles dans le lit mineur
<b>RESTAURATION FONCTIONNELLE DU LIT ET DES BERGES</b>	2	Restauration de la ripisylve
	3	Restauration hydromorphologique
	4	Restauration de la continuité écologique
	5	Reconquête de champ d'expansion des crues
	6	Aménagements pour le bétail
<b>PRÉSERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES</b>	7	Préservation, restauration et gestion des zones humides
<b>AMÉNAGEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT</b>	8	Lutte contre l'érosion des sols et les pollutions diffuses d'origine agricole
	9	Restitution du débit minimum en aval des plans d'eau
<b>ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION</b>	10	Information et sensibilisation
	11	Communication
	12	Diagnostic hydromorphologique des affluents

#### b. Les actions soumises à DIG et déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Parmi les actions précédemment citées, seule une partie d'entre elles est concerné par la demande de DIG et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau. La liste des actions retenues de la présente demande au titre des articles L.214-1 à L.214-3 est présentée dans le Tableau 5.

**La réalisation des opérations se fera avec l'accord des propriétaires riverains. De ce fait, d'autres sites d'intervention, non mentionnés dans le dossier, pourront faire l'objet de travaux durant le programme d'actions 2024-2028.**

Tableau 5: Synthèse des actions inscrites dans le PPG Tessonne Lambon Nadesse Marguestaud faisant l'objet de la présente demande de DIG et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau

THÉMATIQUES	ACTIONS PROGRAMMÉES	DÉTAIL DE L'ACTION	OBJECTIFS SATISFAITS	JUSTIFICATION
<b>INTERVENTIONS PONCTUELLES DE DÉSENCOMBREMENT DU LIT</b>	Gestion différenciée des embâcles dans le lit mineur	<i>Travaux d'enlèvement d'embâcles gênants (obstruant la totalité du lit) et à proximité des ouvrages d'art</i>	Prévention des inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation de la sécurité des personnes et des biens à proximité des secteurs à enjeux</li> <li>✓ Maintenir ou rétablir les conditions de libre écoulement tout en limitant les modifications susceptibles d'altérer la qualité et la diversité des milieux aquatiques</li> </ul>
<b>RESTAURATION FONCTIONNELLE DU LIT ET DES BERGES</b>	Restauration de la ripisylve	<i>Lutte contre les espèces envahissantes ou indésirables (peupliers), régénération naturelle assistée, plantation/bouturage</i>	Patrimoine naturel Autoépuration de l'eau Pollutions ponctuelles et diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Restauration d'un cordon rivulaire continu, dense et constitué d'essences adaptées</li> <li>✓ Amélioration des conditions d'habitat, de la continuité de la trame verte et de la biodiversité</li> </ul>
	Restauration hydromorphologique	<i>Recharge granulométrique, reméandrage de cours d'eau</i>	Dynamique des écoulements Autoépuration de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau</li> <li>✓ Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>
	Restauration de la continuité écologique	<i>Aménagements ou suppressions de petits ouvrages</i>	Libre circulation hydro-sédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau</li> </ul>
	Reconquête de champs d'expansion des crues	<i>Arasement ou brèches au sein des merlons en bordure de cours d'eau</i>	Dynamique des écoulements Prévention des inondations Stockage et restitution	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser la connexion de la rivière avec son lit majeur</li> <li>✓ Retrouver une dynamique naturelle du cours d'eau</li> </ul>
	Aménagements pour le bétail	<i>Mise en place de clôtures et aménagement de zones d'abreuvement pour limiter le piétinement des berges et du lit</i>	Patrimoine naturel Pollutions ponctuelles et diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduction des pollutions</li> <li>✓ Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>✓ Amélioration de la morphologie des cours d'eau</li> <li>✓ Limitation de la divagation du bétail dans les cours d'eau</li> </ul>
<b>PRÉSERVATION, RESTAURATION ET GESTION DES ZONES HUMIDES</b>	Préservation, restauration et gestion des zones humides	<i>Sensibilisation des propriétaires et aménagements permettant aux zones humides dégradées de retrouver un meilleur fonctionnement, amélioration des connaissances (inventaires)</i>	Patrimoine naturel Informé, sensibiliser Autoépuration de l'eau Stockage et restitution	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Connaître, restaurer et préserver les zones humides</li> <li>✓ Connaître les acteurs et les outils de gestion des zones humides</li> </ul>
<b>AMÉNAGEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT</b>	Lutte contre l'érosion des sols et les pollutions diffuses d'origine agricole	<i>Réimplantation d'infrastructures végétales sur les versants, animation auprès de la profession agricole pour favoriser la conservation des sols</i>	Informé, sensibiliser Erosion des sols Pollutions ponctuelles et diffuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ralentir les écoulements sur les versants</li> <li>✓ Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>✓ Rétablir des corridors écologiques (trame verte)</li> </ul>
	Restitution du débit minimum en aval des plans d'eau	<i>Mise en dérivation d'ouvrages, effacement d'ouvrages sans usage</i>	Dynamique des écoulements Autoépuration de l'eau Libre circulation hydro-sédimentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau</li> <li>✓ Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>

## 5. Cohérence et conformité du programme d'actions

Le PPG sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud 2024-2028 faisant l'objet du présent dossier de demande de DIG et de déclaration de travaux au titre de la Loi sur l'Eau est en cohérence avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le Programme de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne et plus précisément :
  - › Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
    - Objectif général 1 – Restaurer les milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques
  - › SAGE règle n°1 : Préserver les zones humides et la biodiversité.

## 6. Incidences des opérations programmées dans le cadre du PPG

Les principaux objectifs du programme de gestion portent sur la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. Les travaux envisagés ont été définis de façon à minimiser les impacts sur les espèces et les habitats naturels.

Lors de la mise en œuvre des travaux, certaines incidences négatives sont attendues, telles que :

- Les perturbations potentielles des habitats rivulaires, aquatiques et de la faune terrestre et aquatiques :
  - La perturbation temporaire d'habitat pour la faune terrestre et aquatique
  - Le dérangement des espèces animales inféodées aux milieux aquatiques (bruit et fréquentation)
- La perturbation temporaire du milieu aquatique (recharge granulométrique pouvant générer une turbidité temporaire, ...);
- Le risque de pollution accidentelle ponctuelle par l'utilisation d'outillages et d'engins mécaniques.

Compte tenu des potentielles incidences négatives des actions réalisées dans le cadre du PPG, le Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne intègre dans ses actions des mesures d'Évitement et de Réduction (mesures ER). Il s'agit notamment de :

- Prendre des dispositions spécifiques pour réduire les incidences sur la qualité de l'eau (intervention des engins depuis le haut de berge, matériel en bon état de fonctionnement, pas de stockage de produit polluant sur site, protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle, etc.)
- Définir des périodes d'interventions favorables selon la sensibilité des espèces animales et végétales ;
- Prendre des dispositions pour l'évitement et la réduction des impacts sur les zones humides (balisage, zone de circulation autorisée, contournement, etc.) ;

Aucune mesure compensatoire n'est proposée dans le cadre de la mise en œuvre de ce Programme Pluriannuel de Gestion. En effet, le présent programme vise à améliorer et/ou préserver l'état actuel des milieux aquatiques et humides. De plus, l'évaluation des incidences ne révèle que des incidences faibles à modérées des travaux, inférieures aux bénéfiques, et dont la teneur peut être réduite en respectant un certain nombre de mesures d'atténuation détaillées ci-dessus.

En somme, la vocation première des actions envisagées dans le cadre du PPG est d'induire des incidences positives sur le milieu, permettant notamment :

- D'améliorer le transit sédimentaire et piscicole ;
- D'améliorer les conditions d'écoulement dans les zones à enjeux (habitations, ponts, ...);
- De restaurer et favoriser une ripisylve dense et diversifiée (trame verte, stabilité des berges, ...);

- De restaurer les habitats aquatiques ;
- De préserver et restaurer l'état des habitats à proximité des cours d'eau ;
- De diversifier les faciès d'écoulements ;
- D'améliorer la qualité de l'eau ;
- ...

### III. COUT PREVISIONNEL DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le coût prévisionnel du programme d'actions sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud sur la période 2024-2028 s'élève à environ 460 000 € TTC, dont 370 000 € est éligible aux aides. Le reste à charge prévisionnel du Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac Lomagne est d'environ 90 000 €.

La répartition des coûts prévisionnels par thématique est représentée sur la Figure 3.

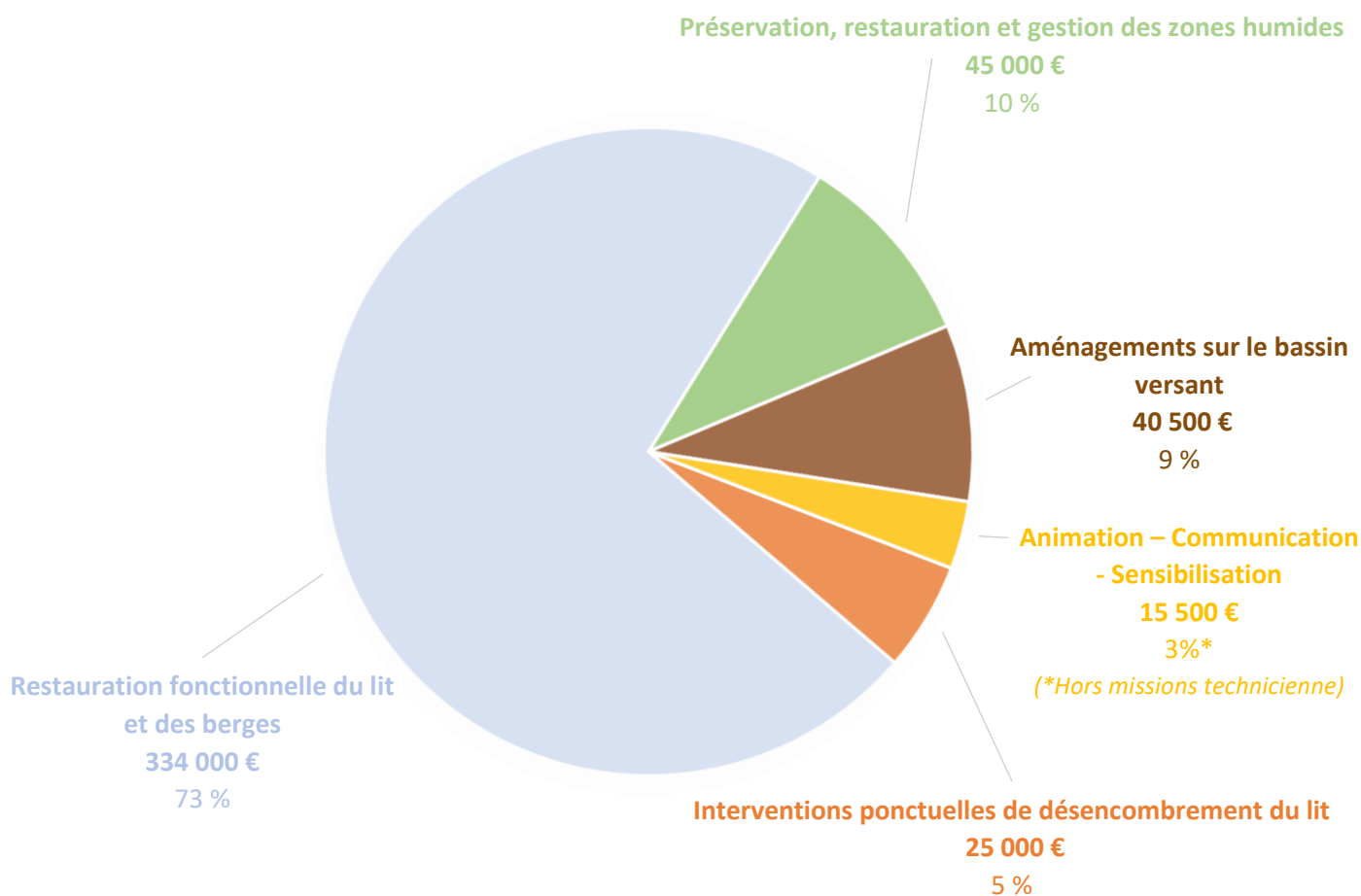


Figure 3: Répartition des coûts prévisionnels par thématique du programme d'actions sur les bassins versants de la Tessonne, du Lambon, de la Nadesse et du Marguestaud 2024-2028